



**ACADÉMIE  
DE CLERMONT-FERRAND**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
du Puy-de-Dôme

Division Départementale des Ressources Humaines

Clermont-Ferrand, le lundi 20 avril 2026

Affaire suivie par :

Cellule Mouvement

Gestion Collective - DDRH - DSDEN du Puy-de-Dôme  
- 7 rue Léo Lagrange Clermont-Ferrand –  
Adresse postale :  
3 avenue Vercingétorix - 63033 Clermont-Ferrand Cedex

Mél : [mouvementintra-ia63@ac-clermont.fr](mailto:mouvementintra-ia63@ac-clermont.fr)

L'Inspecteur d'académie,  
Directeur académique  
des services de l'Education nationale  
du Puy-de-Dôme,  
à

Mesdames et Messieurs  
les enseignants du 1<sup>er</sup> degré public

**Objet : Mouvement intra-départemental – Enseignants du 1<sup>er</sup> degré – Rentrée 2026**

**Pièce-jointe : Annexe relative au mouvement intra-départemental - Rentrée 2026**

Le Comité Social d'Administration Spécial Académique (CSA A) réuni le 21 février 2025 a entériné de nouvelles Lignes Directrices de Gestion Académiques (LDG A) relatives à la mobilité des personnels de l'académie de Clermont-Ferrand.

Ce document recense l'ensemble des règles concernant la mobilité des enseignants du 1<sup>er</sup> degré de l'académie. Il se décompose en plusieurs parties. Dans une partie commune sont précisées les informations générales ainsi que les éléments de barème pour l'ensemble des enseignants de l'académie. Dans les annexes départementales sont énumérées les caractéristiques propres à chaque département telles que les mesures complémentaires aux éléments de barème et les découpages géographiques.

Je vous invite à prendre connaissance des nouvelles LDG A relatives aux enseignants du 1<sup>er</sup> degré de l'académie ainsi que de l'annexe du département du Puy-de-Dôme. Elles abrogent les lignes directrices de gestion académiques jusqu'alors en vigueur et les notes de service départementales annuelles et académiques relatives aux mouvements précédents.

Vous trouverez ci-dessous les éléments de procédure à suivre concernant les opérations de mutation des enseignants du 1<sup>er</sup> degré dans le département du Puy-de-Dôme pour la rentrée 2026.

### **I. Procédure d'accès à I-prof**

Les demandes de mobilité se font exclusivement par le portail « I-Prof », serveur SIAM, rubrique MVT1D accessible en suivant le lien <https://bv.ac-clermont.fr/iprof>.

Les enseignants entrant dans le département à la rentrée scolaire prochaine doivent se connecter sur l'application I-Prof de leur département d'origine. L'accès au serveur SIAM les dirigera vers le mouvement intra du département d'accueil.

Ce portail :

- propose des informations sur le mouvement,
- permet de saisir les demandes,
- affiche les barèmes des candidats,
- diffuse les résultats du mouvement.

### Connexion :

- Utiliser le lien <https://portail.ac-clermont.fr/arena> - I-Prof pour un enseignant en activité dans le département du Puy-de-Dôme au moment de la participation.
- Utiliser la connexion habituelle pour un enseignant en activité dans un autre département au moment de la participation.

### Identification :

- **compte utilisateur** : identifiant (généralement la 1<sup>ère</sup> lettre du prénom suivie du nom, sans espace),
- **mot de passe** ou NUMEN si le mot de passe n'a jamais été utilisé ou modifié.  
Si le mot de passe a été modifié et qu'il est perdu, il peut être réinitialiser à l'adresse suivante : <https://portail.ac-clermont.fr/moncompte/index.php> - Rubrique « changer mon mot de passe », « réinitialiser mon mot de passe ».

### Saisie des vœux via le portail ARENA :

- cliquer sur « Gestion des personnels »,
- cliquer sur « I-Prof Enseignant »,
- choisir l'onglet « les services »,
- cliquer sur SIAM, puis sur « phase intra-départementale ».

### Il est possible de :

- consulter les postes mis au mouvement,
- saisir la demande de mutation,
- vérifier le descriptif du poste sélectionné,
- vérifier la cohérence du ou des postes sélectionné(s) et validé(s),
- réordonner les postes dans un vœu groupe choisi,
- modifier les vœux saisis le cas échéant,
- annuler la demande de mutation en la supprimant ; cette possibilité n'est offerte qu'aux seuls participants non obligatoires,
- valider votre demande de mutation.

### Déconnexion :

- quitter l'application I-Prof en utilisant le bouton « QUITTER ».

## II. Consultation des postes et saisie des vœux

### 1. Consultation des postes vacants ou susceptibles d'être vacants: Rubrique « Postes mis au mouvement »

Dans l'application, plusieurs tris sont possibles. La liste des postes correspondant aux critères de sélection apparaît. Il faut cliquer sur chacun d'eux pour obtenir des précisions complémentaires.

Cette consultation des postes peut se faire par :

- Tri par recherche de postes :

- par postes vacants ou susceptibles d'être vacants ;
- par nature du support ou spécialité ;
- par circonscription ou commune d'implantation du poste ;
- par établissement ou école auquel/à laquelle est rattaché le poste ;
- par zone de remplacement.

Tri par recherche de groupes de postes :

- par type de groupe de postes (assimilé commune ou autre) ;
- par commune de référence ;
- par groupe de postes à mobilité obligatoire ou non ;
- par numéro de poste précis permettant d'obtenir tous les groupes de postes contenant ce poste ;
- par la nature du support ou par la spécialité ;

Dans ces deux derniers critères de tri l'enseignant peut, en cliquant sur le numéro du groupe de postes, obtenir la liste des postes qui le composent.

## **2. Saisie et modification des vœux de mutations : Rubrique « Demande de mutation »**

### 2.1 Saisie de vœux pour tous les enseignants

**Tout poste est susceptible d'être vacant du fait du mouvement des personnels. Il est donc conseillé aux candidats de ne pas limiter la formulation de leurs vœux lors de cette phase du mouvement, aux seuls postes mentionnés vacants.**

**En effet, des postes affichés susceptibles d'être vacants peuvent être libérés pendant toute la période des opérations du mouvement et par conséquent devenir vacants.**

Chaque participant peut formuler jusqu'à 40 vœux maximum, vœux précis et/ou vœux groupes.

Pour saisir un vœu, cliquer sur « Ajouter un vœu ».

L'ajout d'un vœu peut se faire soit :

- par une saisie guidée où l'on peut faire une recherche de poste ou de groupe de postes ;
- par la saisie directe du numéro de poste sur lequel l'enseignant souhaite émettre un vœu ;
- par la saisie du numéro de groupe de postes si l'enseignant souhaite ajouter un vœu groupe.

Pour chaque poste apparaissent son numéro, son libellé, sa nature et sa spécialité. Figurent également le nombre de postes vacants, de postes susceptibles d'être vacants, etc.

La saisie peut porter sur des postes précis ou sur des vœux groupes de type « assimilé commune », et de type « autre ».

Les vœux de type « assimilé commune » et de type « autre » (Regroupement de communes et à Mobilité à Mobilité Obligatoire) ne concernent pas :

- les postes de Titulaires Remplaçants de Secteur (TS/ZSA),
- les postes de Titulaires Départementaux (TD/ZDA).

**Ces postes ne peuvent faire l'objet que d'une saisie en qualité de vœu précis.**

Lors de la saisie de vœux groupe, les enseignants ont la possibilité d'ordonner et donc de classer eux-mêmes l'ordre de prise en compte des postes au sein de ce vœu groupe. Ce classement est pris en compte par l'algorithme d'affectation.

**Attention : en cas de saisie de vœux groupe « assimilé commune » et vœu groupe « autre », l'affectation obtenue portera sur tout établissement ou école appartenant au vœu groupe concerné.**

### 2.2 Saisie de vœux des enseignants à mobilité obligatoire

Les enseignants participant obligatoirement au mouvement doivent formuler au moins deux vœux groupes parmi ceux fléchés à mobilité obligatoire (MOB).

Ces vœux à mobilité obligatoire correspondent à une combinaison d'une zone et d'une famille de postes précisées dans les annexes départementales.

**Attention : un enseignant participant obligatoirement au mouvement n'ayant exprimé aucun vœu ou n'ayant pas respecté la saisie du nombre de vœux groupes à mobilité obligatoire peut se voir attribuer une affectation à titre définitif sur tout poste restant vacant dans le département.**

### 2.3 Saisie des éléments de bonification

Lors de la saisie, les enseignants qui sollicitent une ou plusieurs bonifications prévues dans les LDG A complètent le cas échéant l'onglet « Éléments de bonification ».

En parallèle, et **UNIQUEMENT** pour les bonifications au titre des situations familiales et/ou au titre du handicap majorée à 100 points, les enseignants doivent transmettre **par courriel** le formulaire **dûment complété avant la fermeture du serveur, accompagné des justificatifs demandés.**

Ce formulaire de bonification est disponible en ligne via le site intranet académique SELIA.

**Attention : l'octroi de bonification(s) et les justificatifs sont valables uniquement pour le mouvement intra départemental de l'année N.**

2.4 Modification de la saisie de vœux

La liste des vœux formulés apparaît au fur et à mesure dans l'ordre de la saisie. **Jusqu'à la date de fermeture du serveur**, il est possible de supprimer sa demande de mutation, d'annuler, d'ajouter, de modifier ou d'ordonner les vœux déjà saisis.

2.5 Fiche de synthèse

Cet onglet permet d'accéder au récapitulatif de la saisie des vœux.

**III. Validation des barèmes et consultation des résultats du mouvement**

Après vérification des barèmes et des priorités par la DDRH de la DSDEN 63, les demandes de mutation font l'objet d'un accusé de réception téléchargeable dans MVT1D. Il appartient aux enseignants, durant une période de 15 jours, de vérifier leurs barèmes et priorités. **Passé ce délai, ils seront définitifs.**

Les candidats pourront alors consulter dans MVT1D leur accusé réception avec barème final et par la suite accéder aux résultats en cliquant sur « Résultat de la demande de mutation ».

**IV. Calendrier prévisionnel 2026**

Du lundi 20 avril au lundi 04 mai 2026 inclus	Ouverture du serveur MVT1D : - consultation des postes, - saisie des vœux, - transmission du formulaire de demande de bonification de points accompagné des pièces justificatives, - transmission des lettres de motivation et CV sur les postes à profil.  Permanence d'aide à la saisie des vœux.
Du mardi 05 mai au mercredi 20 mai 2026 inclus	Traitement des candidatures par la DDRH de la DSDEN 63
Jeudi 21 mai 2026	Mise à disposition dans MVT1D de l'accusé de réception avec barème initial
Du jeudi 21 mai au jeudi 04 juin 2026 inclus	Vérification de l'accusé de réception mentionnant le barème initial.
Jeudi 04 juin 2026 inclus	Date limite de contestation du barème initial et de transmission des justificatifs (date du courriel faisant foi)
Lundi 08 juin 2026	Mise à disposition dans MVT1D de l'accusé de réception avec barème final
Mardi 09 juin 2026	Résultat du mouvement phase principale

## **V. Cellule départementale mouvement**

La cellule mouvement de la DSDEN du Puy-de-Dôme est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

**Contact  
et  
transmission de documents exclusivement à :**

**Cellule mouvement MVT1D : ⇒ [mouvementintra-ia63@ac-clermont.fr](mailto:mouvementintra-ia63@ac-clermont.fr)**

Toutes les informations utiles au bon déroulement de la démarche des enseignants dans le processus de mobilité sont portées sur l'interface de la DSDEN 63 via le site intranet académique SELIA.

L'Inspecteur d'académie,  
Directeur académique des services  
de l'Education nationale du Puy-de-Dôme



**Dominique TERRIEN**

## Annexe relative au mouvement intra-départemental - Rentrée scolaire 2026.

Le Comité Social d'Administration Spécial Académique (CSA A) réuni le 21 février 2025 a entériné de nouvelles Lignes Directrices de Gestion Académiques (LDG A) relatives à la mobilité des personnels de l'académie de Clermont-Ferrand.

Nous vous invitons donc à prendre connaissance des nouvelles LDG A recensant l'ensemble des règles concernant la mobilité des enseignants du 1<sup>er</sup> degré de l'académie ainsi que de l'annexe du département du Puy-de-Dôme. Elles abrogent les lignes directrices de gestion académiques jusqu'alors en vigueur et les notes de service départementales annuelles et académiques relatives aux mouvements précédents.

La présente note a pour objet d'apporter en 3 parties des précisions relatives à :

- la description des postes,
- des informations complémentaires,
- la formulation des vœux.

### I. Descriptif des postes

#### I.1. Les postes d'adjoint et de décharge totale de direction

- **Les postes d'adjoint**

Dans la liste des postes proposés au mouvement, **les écoles primaires (EPPU)** composées à la fois de classes maternelles et élémentaires se distinguent des écoles maternelles (EMPU) et élémentaires (EEMU).

Les postes d'adjoint se distinguent par la nature du support : ECEL = Enseignant **C**lasse **E**lémentaire et ECMA = Enseignant **C**lasse **M**aternelle. Cependant, dans les écoles primaires (EPPU), le vœu sur une nature de support ECMA ou ECEL ne préjuge pas du niveau de classe attribué à la rentrée (cf. : Article 411-13 du Code de l'éducation qui spécifie que : « le directeur d'école répartit les moyens d'enseignement (...). Il arrête, après avis du conseil des maîtres, le service des instituteurs et professeurs des écoles. »

Ainsi, tout enseignant obtenant une affectation dans une école comportant une ou plusieurs classes maternelles en école primaire (EPPU) peut être amené à exercer indifféremment en maternelle ou en élémentaire. Les personnels désirant exercer exclusivement en niveau préélémentaire ne doivent postuler que pour des écoles maternelles. De même, ceux qui ne souhaitent exercer que dans le niveau élémentaire sont invités à ne postuler que pour des écoles élémentaires.

Les listes des écoles primaires, des écoles en Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) et en Regroupement Pédagogique Concentré (RPC) sont diffusées lors des opérations du mouvement.

Cas particulier des écoles concernées par le dispositif à effectif réduit en éducation prioritaire : les enseignants qui sollicitent au mouvement un poste d'adjoint dans une école concernée par un tel dispositif sont susceptibles d'exercer sur tout niveau de classe.

- **Les postes de décharge totale de direction**

Les décharges totales de direction d'écoles élémentaires, primaires, voire maternelles, **correspondent à des postes d'adjoint**. Les affectations sur ces natures de poste sont prononcées à titre définitif.

- **Les postes d'enseignement spécialisé**

Il s'agit de postes d'adjoint dans les écoles ou établissements spécialisés. Les supports concernés sont les suivants :

- Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) en école,
- Unité d'Enseignement (UE),
- Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA), et en Etablissement Régional d'Enseignement Adapté (EREA),
- Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés (RASED): aide à dominante pédagogique ou aide à dominante relationnelle,

Les affectations obtenues sur ces postes sont prononcées à titre définitif si les enseignants disposent des titres ou diplômes requis. A défaut, l'affectation est prononcée à titre provisoire.

Pour les postes en RASED, si l'enseignant n'est pas titré, la candidature sera non retenue.

### 1.2. Les postes de remplaçants

Dans le cadre de la mise à jour nationale des supports de remplacement, vous trouverez ci-dessous le descriptif de la nouvelle nomenclature adoptée à compter de la rentrée scolaire 2025.

Les informations relatives aux zones de remplacement (code RNE, type de la zone et libellé de la zone) sont visibles via une infobulle.

- **Les Titulaires de Secteur / Zone Secteur Ajustement (⇒ TS / ZSA) :**

Ce type de poste permet une affectation à titre définitif dans une circonscription choisie. Tout en conservant l'acquis de leur nomination à titre définitif sur un poste de titulaire de circonscription, les enseignants sont affectés à l'année (AFA) sur des rompus de services vacants (décharge de directeur, complément de temps partiel, etc.).

L'affectation principale est obligatoirement située dans la circonscription de rattachement ; les affectations secondaires peuvent quant à elles se situer dans les circonscriptions limitrophes.

La composition de chacun des postes de TS est déterminée ultérieurement avec l'Inspecteur de l'Education nationale (IEN) de circonscription. Elle peut varier chaque année ou en cours d'année scolaire.

L'affectation sur les postes de TS s'articule de la manière suivante lors d'une concertation organisée par l'IEN de circonscription :

- Constitution du contenu du poste par l'IEN en tenant compte des quotités de travail des TS à affecter sur les compositions de poste ;
- Attribution des postes dans l'ordre :
  - D'ancienneté de nomination sur le poste dans la circonscription,
  - En cas d'égalité d'ancienneté de nomination et de quotité travaillée, départage par le barème mouvement de l'année en cours,
  - En cas d'égalité de barème, priorité au plus âgé.

- **Les Titulaires Départementaux ou modulateurs / Zone Départementale Ajustement (⇒ TD / ZDA)**

Ce sont des postes généralement fractionnés. Ils sont composés en majorité de tiers (0.33) de décharges libérés par les enseignants Maîtres Formateurs. La composition de chacun des postes est déterminée ultérieurement et peut comporter éventuellement des compensations de décharges autres que celles de Maîtres Formateurs. Cette composition peut varier chaque année ou en cours d'année scolaire.

- **Les Titulaires Remplaçants sur Zone de Remplacement Départementale (⇒ TR / ZRD)**

Ces supports de remplaçant relèvent d'une zone unique départementale.

Ils ont une compétence départementale avec **une implantation du support et un rattachement dans une école du département.**

Conformément aux modalités définies par le ministère, la gestion des TR est assurée au niveau départemental mais peut être subdéléguée au niveau de la circonscription dans un souci de gestion de proximité des enseignants.

### I.3. Les postes à exigences particulières

Il s'agit des postes de directeur d'école, d'adjoint d'application (maîtres formateur), de directeur d'école élémentaire ou maternelle d'application et d'enseignant spécialisé de toute nature. Ils sont décrits dans l'annexe départementale du Puy-de-Dôme des LDG A.

### I.4. Les postes spécifiques pourvus par appel à candidature

Ces postes à profil, pour lesquels l'adéquation poste/profil doit être la plus étroite, nécessitent une modalité de recrutement spécifique.

Ils feront l'objet d'un appel à candidature sous la forme d'une publication sur l'intranet académique.

Les candidats seront choisis en fonction de la meilleure adéquation entre les exigences du poste et leurs compétences. Leur sélection s'effectue hors barème.

Une liste de ces postes est détaillée dans l'annexe départementale du Puy-de-Dôme des LDGA.

### I.5. Les postes conservés à titre transitoire

- Les enseignants détachés stagiaires reçus à un concours au titre de l'année 2026 (personnel de direction, personnel enseignant ou administratif, IEN, etc.) peuvent conserver leur poste détenu à titre définitif pour la seule année scolaire 2026/2027.
- Les enseignants placés en congé parental durant l'année scolaire 2025/2026 conservent leur poste détenu à titre définitif pour la seule année scolaire 2026/2027 (cf. note départementale relative au congé parental disponible sur l'intranet académique SELIA).
- Les enseignants affectés à titre définitif placés en congé de longue durée, par référence à la date de placement direct ou de transformation d'un congé de maladie ordinaire ou de longue maladie par le conseil médical départemental durant l'année scolaire 2025/2026, conservent leur poste détenu à titre définitif pour la seule année scolaire 2026/2027.
- Les enseignants affectés à titre définitif placés en congé d'invalidité temporaire imputable au service, par référence à la date de placement direct en congé par le conseil médical départemental durant l'année scolaire 2025/2026, conservent leur poste détenu à titre définitif pour la seule année scolaire 2026/2027.

### I.6. Les non participants

- Les enseignants contractuels recrutés au titre du décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique.
- Les enseignants ayant été retenus pour un départ en formation CAPPEI.
- Les enseignants en cours de formation CAPPEI.
- Les enseignants bénéficiaires d'un poste adapté de courte et longue durée à compter du 1er septembre 2026.
- Les enseignants ayant obtenu un poste dans le cadre du mouvement POP au titre de l'année 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027.
- Les enseignants recrutés sur l'un des postes spécifiques pourvus par appel à candidature avant et pendant les opérations du mouvement s'engagent à ne pas participer aux opérations de mobilité au titre de l'année 2026/2027. Si le recrutement sur ces postes s'effectue après la période de saisie des vœux du mouvement, les vœux éventuellement saisis par l'enseignant recruté sont annulés.

## I.7. Réintégration

Les demandes de réintégration relèvent de l'application du décret n°85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitives des fonctions.

Ainsi, les demandes de réintégration des enseignants sans affectation sur un poste à la suite d'un congé de longue durée, d'un congé parental ou d'un détachement sont traitées de manière spécifique par le biais de l'application de priorité.

Cette priorité ne porte que sur les vœux formulés dans la commune du dernier poste occupé à titre définitif, ou des communes limitrophes, si aucun poste n'est proposé au mouvement dans cette commune (ou sur la circonscription pour la situation des Titulaires de Secteur). A priorité égale, les enseignants concernés seront départagés au barème. Les autres vœux émis ne bénéficieront pas de priorité.

Les candidatures des enseignants demandant une réintégration à la suite d'une disponibilité, de droit ou non, sont traitées au barème.

## **II. Informations complémentaires**

- Toute candidature à un poste suppose une information préalable qu'il appartient au postulant de recueillir notamment en ce qui concerne la nature du poste (en particulier pour les postes spécialisés), l'organisation de la semaine ou de l'année scolaire et l'organisation pédagogique liée au projet d'école.
- La saisie des vœux consiste à choisir les postes sur lesquels le participant souhaite se positionner et à ordonner ses choix.
- Pour faciliter ce choix, des documents spécifiques figurent sur l'intranet académique SELIA : liste générale des supports, liste des écoles et des regroupements pédagogiques, la carte des communes par circonscription ainsi que d'autres documents d'informations complémentaires.
- Les postes peuvent être visualisés selon certains critères de choix directement sur I-Prof en cliquant sur le serveur SIAM.
- **Tout poste est susceptible d'être vacant du fait du mouvement des personnels. Il est donc conseillé aux candidats de ne pas limiter la formulation de leurs vœux lors de cette phase du mouvement aux seuls postes mentionnés vacants.**

**En effet, des postes affichés susceptibles d'être vacants peuvent être libérés pendant toute la période des opérations du mouvement et par conséquent devenir vacants.**

- Les postes bloqués (postes dont le support est occupé) : ces supports apparaissent dans les listes mais ne sont pas accessibles directement au mouvement.

Identifiables au moyen d'une infobulle mentionnant « poste pourvu par appel à candidature » affichée lors de la sélection du poste concerné, il n'est ainsi pas utile de candidater sur ces postes. Cette mention est également affichée dans la colonne « commentaire » de la liste des postes.

Si l'un de ces postes devient vacant il fera l'objet d'une publication par Appel à Candidature.

Les postes neutralisés (postes dont le support est vacant) listés dans un document complémentaire ne sont pas injectés dans l'application du mouvement. Ils n'apparaissent donc pas parmi les postes proposés.

- L'accès aux postes des Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED faisant partie des pôles ressources de Circonscription) et de directeur d'école spécialisée n'est autorisé qu'aux titulaires des titres ou diplômes requis. Lors de la phase principale du mouvement, les personnels non titulaires des diplômes ou titres requis verront leurs vœux affectés d'une priorité 90 sur ces postes, aucune affectation à titre provisoire n'étant possible lors de la première phase du mouvement.
- L'accès aux postes de directeur d'école pour les écoles à six classes et plus est soumis obligatoirement à l'inscription sur la liste d'aptitude et de nomination dans l'emploi de directeurs d'écoles (LA Dir).

Pour rappel, l'accès aux postes de direction pour les écoles de deux à cinq classes, est possible à **titre provisoire** pour les enseignants qui n'ont jamais été inscrits sur liste d'aptitude.

En application de la loi n°2021-1716 du 21 décembre 2021 créant la fonction de directrice ou de directeur d'école et **afin de prendre en compte les nouvelles conditions de nomination sur les postes de direction (validité de 3 ans LA Dir), les enseignants inscrits sur une liste d'aptitude, antérieure à 2024 et exerçant les fonctions depuis 3 ans et plus** au sein du département ou d'un autre, peuvent demander leur réinscription de droit via l'application.

Si les conditions sont remplies, la demande sera validée et l'enseignant se verra inscrit sur la LA Dir 2026. La priorité d'accès au poste sera alors appliquée.

Cette fonctionnalité est également offerte **aux enseignants inscrits sur une liste d'aptitude, antérieure à 2024** (du département ou d'un autre département) **et qui ont exercé plus de 1 an mais moins de 3 ans en tant que directeur d'école.**

Dans ce cas, **la demande de réinscription sera soumise à avis de l'IEN.**

Si les conditions sont remplies et que l'avis est favorable, la demande sera validée et l'enseignant se verra inscrit sur la LA Dir 2026. La priorité d'accès au poste sera alors appliquée.

En revanche cette fonctionnalité n'est pas offerte par le logiciel pour les enseignants qui n'ont jamais été inscrits sur une liste d'aptitude, ni aux enseignants inscrits sur une liste d'aptitude valide (LA Dir 2024,2025 et 2026).

### **III. Formulation des vœux**

**Tous les participants à la phase départementale (participants obligatoires et non-obligatoires)** procèdent à la saisie de leurs vœux sur le serveur SIAM. Ils peuvent formuler jusqu'à 40 vœux maximum (vœux précis et/ou vœux groupes).

L'application permet aux participants de visualiser l'ensemble des vœux formulés au fur et à mesure de la saisie. Il est possible de modifier, d'annuler ou d'ordonner des vœux déjà saisis jusqu'à la fermeture du serveur.

**L'attention des personnels est appelée sur le fait qu'aucune correction ne pourra intervenir après la fermeture du serveur.**

#### **Vœux précis**

Ces vœux portent sur un support de poste choisi dans une école ou un établissement.

*Exemple : poste n°xxxx (adjoint classe élémentaire par exemple) de l'école élémentaire Y*

A noter que les enseignants **non concernés par une mesure de carte scolaire**, qui formulent le poste sur lequel ils sont affectés à titre définitif recevront un message d'alerte les informant que l'algorithme ne prendra pas en compte le vœu en question **ainsi que les suivants.**

## Vœux groupes

Ces vœux portent sur la formulation d'un vœu groupe référencé :

- « Assimilé Commune » (vœu AC)
- ou
- de type « Regroupement de Communes » (vœu RC). Ces regroupements sont au nombre de 21. (Cf. *partie III des annexes départementales des LDGA A*).

Les enseignants ont la possibilité d'ordonner eux même l'ordre de prise en compte des postes proposés sans en supprimer.

La formulation des vœux groupe s'apprécie par référence à la notion de « famille de poste ».

Exemple de famille de postes :

DIR élémentaire 11 cl école AAA commune Z

DIR élémentaire 7 cl école BBB commune Y

Adjoint maternelle école CCC commune G

Adjoint élémentaire école DDD commune F

Exemple de famille de postes communes :

DIR élémentaire 11 cl école AAA commune Z

DIR élémentaire 11 cl école BBB commune Z

La possibilité de formuler un vœu « Assimilé Commune » est uniquement ouverte pour les postes comportant plusieurs natures de supports identiques au sein de la commune.

Exemple :

Commune AA comprenant une école primaire M GERARD / une école maternelle J BERNARD / une école élémentaire M HUGO.

Possibilité de formuler des vœux précis sur postes de :

Dir. Maternelle 6 cl J BERNARD  
Dir. élémentaire 11 cl M GERARD  
Dir. élémentaire 6 cl M HUGO  
Adj. maternelle J BERNARD  
Adj. maternelle M GERARD  
Adj. élémentaire M HUGO  
Adj. élémentaire M GERARD

Et par déclinaison des vœux groupes communes avec classement des écoles (classement au niveau du sous rang) :

Adj. maternelle : J BERNARD et M GERARD  
Adj. élémentaire : M. HUGO et M GERARD  
Direction 6 cl : J BERNARD M. HUGO

Les vœux groupes communes des supports de direction sont paramétrés automatiquement en fonction du nombre de classes quelle que soit l'école. La distinction entre les directions des écoles élémentaires/primaires et des directions des écoles maternelles n'existe donc plus.

Dans l'exemple ci-dessus il y aura un vœu groupe direction 6 classes de la commune AA comprenant la direction de la maternelle 6 cl J BERNARD **ET** la direction de l'élémentaire 6 cl M HUGO.

### Vœux groupes élargis

Les enseignants devant participer obligatoirement au mouvement doivent nécessairement formuler des vœux élargis dits à Mobilité Obligatoire (MOB) **ET peuvent** exprimer des vœux précis, des vœux groupe - commune, regroupement de communes.

Ils doivent ainsi formuler **au moins deux vœux groupes MOB** qui sont composés d'une zone géographique large et d'une famille de postes, comme décrit ci-dessous :

- Familles de postes à combiner avec une des dix zones à mobilité obligatoire (*Cf. partie IV des annexes départementales des LDGA A*).

FAMILLE ENS : supports des fonctions enseignantes

FAMILLE DIR : supports des fonctions de direction 2 à 5 classes

FAMILLE ASH : supports des fonctions relevant de l'adaptation et de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

- Famille de poste à combiner avec une des quatre zones à mobilité obligatoire. (*Cf. partie V des annexes départementales des LDGA A*).

FAMILLE REMP : supports des fonctions de remplacement

Lors de la formulation d'un vœu groupe élargi, les enseignants ont la possibilité d'ordonner eux même les postes proposés sans en supprimer.

Les enseignants qui n'auront pas saisi au moins 2 vœux groupes à mobilité obligatoire lors de la saisie de leurs vœux se verront indiquer que leur demande est incomplète, à charge pour eux de compléter leur saisie avant la fermeture du serveur.

A défaut, ils s'exposent à une affectation à titre définitif sur tout poste resté vacant dans le département.